

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

examen du **mercredi 4 octobre 2023**

Depuis le 1er janvier 2022, les candidats à l'examen annuel de capacité professionnelle doivent s'acquitter d'une redevance de 30€, payable en ligne

Votre dossier ne sera complet qu'à réception des pièces suivantes :

1) Formulaire CERFA N° 11414*05 dûment complété et signé par le candidat

- pour les options Marchandises ou Voyageurs complétez les pages 1, 2 et 6
- pour l'option Commissionnaire complétez les 1, 5 et 6

2) Le justificatif du paiement de la redevance de 30€

Sans ce document le dossier d'inscription à l'examen ne pourra être validé. Vérification de l'option choisie. Adresse du site <https://capapro-transport.developpement-durable.gouv.fr>

3) Le justificatif d'état civil

La photocopie d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso, passeport, titre de séjour). Pour les femmes mariées, le nom de naissance et le nom d'épouse doivent figurer sur les documents transmis.

4) Le justificatif d'adresse datant de moins de trois mois

L'adresse sur le justificatif fourni devra être la même que celle indiquée sur la page 1 du CERFA. Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, vous devez transmettre une déclaration sur l'honneur signée par la personne qui vous héberge, une photocopie de sa pièce d'identité et une photocopie d'une facture à son nom.

5) La fiche « statistique » complétée (9 questions)

6) Uniquement pour les personnes de nationalité française et âgées de moins de 25 ans à la date de la demande d'inscription : le document justifiant votre situation au regard des obligations du service national

Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté **ou** de l'attestation individuelle d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté.

7) Uniquement pour les candidat(e)s en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves

Un certificat médical établi par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH, prescrivant les aménagements nécessaires.

La date limite impérative pour le dépôt, l'envoi électronique ou l'envoi postal du dossier d'inscription est fixée **au vendredi 04 août 2023.**

Vous pouvez :

- le déposer à l'accueil de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane
- le poster (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
DGTM de Guyane - Service Infrastructures et Transports (SIT) - Unité Transports (UT) - CS 76003 - Rue du Vieux Port – 97306 CAYENNE CEDEX
- l'envoyer par voie électronique (après l'avoir scanné en fichier PDF) à l'adresse suivante :
ut-capacite.professionnelle.dgtm-guyane@developpement-durable.gouv.fr

La règle impérative concernant la date de clôture des inscriptions s'applique de la même manière, qu'il s'agisse d'un premier envoi ou d'un nouvel envoi de dossier après demande de complément. Afin de respecter le principe d'égalité des traitements des candidatures, aucun dossier déposé ou adressé à la DGTM (cachet de la poste faisant foi) après le 4 août 2023 ne pourra être pris en compte et ce, quelles que soient les raisons invoquées.

Un courriel vous sera envoyé pour vous confirmer la bonne complétude de votre dossier.